
RÈGLEMENT 506-2016

**AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX D'IMPOSITION
DES TAXES ET DES COMPENSATIONS NÉCESSAIRES
POUR COUVRIR LES DÉPENSES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE VIDANGES ET
CUEILLETTE SÉLECTIVE, DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES
ET DE VIDANGES ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES
DES RÉSIDENCES ISOLÉES POUR L'ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT qu'il est prévu par la Loi sur la fiscalité municipale du Québec de fixer par règlement la tarification pour les services cités en titre ;

CONSIDÉRANT qu'AVIS DE MOTION fut donné lors de la session tenue le 14 novembre 2016, indiquant qu'un règlement serait adopté pour autoriser la Ville de Normandin à procéder aux impositions nécessaires pour autofinancer les services d'aqueduc, de vidanges, d'égouts, de traitement des eaux usées, de cueillette sélective (recyclage et récupération) et de vidange et traitement des boues de fosses septiques pour 2017 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Claudette Cantin,

D'adopter le présent règlement numéro 506-2016, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour pourvoir aux dépenses des services spécifiques, le Conseil adopte les compensations suivantes :

AQUEDUC : Taux reconduit à 210 \$ pour les services résidentiels pour 2017 ; pour les services commerciaux et autres, la grille de tarification est aussi reconduite pour chacune des catégories y apparaissant, sauf pour la catégorie « commerce, industrie et usine avec compteur d'eau » dont le taux établi pour 2017 sera de 0,66 \$/m³

ÉGOUTS : Maintien du taux à 75 \$ pour 2017.

TRAITEMENT DES EAUX USÉES :
Maintien du taux à 132 \$ pour 2017.

ORDURES ET CUEILLETTE SÉLECTIVE : (maintien des taux)

Tarif résidentiel (1 bac vert/1 bac bleu)	210 \$
Tarif agricole :	
- municipalisé (2 bacs verts/3 bacs bleus)	288 \$
- non municipalisé (1 bac vert/1 bac bleu)	210 \$
Tarif ICI (institutions – commerces – industries) :	
- municipalisé (classe 6 et + au rôle d'évaluation) (2 bacs verts/3 bacs bleus)	439 \$
- autre (1 bac vert/1 bac bleu)	210 \$

Toutes les définitions et dispositions du règlement numéro 09-314 de la MRC de Maria-Chapdelaine ne s'appliquent, à toute fin que de droit, au service de collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel dans la municipalité.

VIDANGE ET TRAITEMENT DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES :

Tarif résidence permanente :	61,50 \$
Tarif résidence saisonnière :	30,75 \$

Tous ces tarifs sont imposés au propriétaire de l'immeuble et sont, par conséquent, assimilés à une taxe foncière.

ARTICLE 3

Toute tarification apparaissant à l'article précédent peut être modifiée par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 4

Le présent règlement 506-2016 entrera en vigueur selon la Loi.

**ADOPTÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS**

ADOPTÉ À LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 12 décembre 2016.

Publié dans le journal Nouvelles-Hebdo, édition du 21 décembre 2016


Mario Fortin, maire


Lynne Groleau
Directrice générale et greffière